



Ontario

Ministry of
Consumer and
Commercial

Relations

Registration
Division

Real
Property
Registration
Branch

BULLETIN NO.

96002

DATE:

26 November 1996

Destinataires :

Tous les registrateurs

Loi sur l'enregistrement des actes et Loi
sur l'enregistrement des droits immobiliers

Suppression des privilèges dans l'industrie
de la construction et des certificats d'action

Un privilège dans l'industrie de la construction est conservé par l'enregistrement d'un avis de privilège et est rendu opposable par l'enregistrement d'un certificat d'action ou sous le couvert d'un certificat d'action enregistré par un autre créancier privilégié.

En vertu de l'article 41 de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*, la mainlevée d'un privilège qui a été conservé ou rendu opposable est effectuée par l'enregistrement d'une mainlevée rédigée selon la formule prescrite. Par conséquent, si une mainlevée est enregistrée au nom de chaque partie qui a enregistré un avis de privilège et de chaque partie demanderesse dans un certificat d'action enregistré (le cas échéant), le privilège et le certificat d'action peuvent faire l'objet d'une mainlevée.

La formule prescrite en vertu de la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* prévoit la mainlevée d'un avis de privilège. Lorsqu'une partie désire qu'un certificat d'action fasse également l'objet d'une mainlevée, la formule prescrite peut être modifiée par l'ajout de : «et le certificat d'action enregistré et portant le numéro d'acte _____ ».

Les privilèges et les certificats peuvent être supprimés sans tarder en vertu de la Loi sur l'enregistrement des actes, et à la fin d'une période de deux ans en vertu de la Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers. S'il existe d'autres privilèges enregistrés qui sont rendus opposables sous le couvert du certificat d'action, celui-ci ne peut être supprimé avant que ces privilèges n'aient fait l'objet d'une mainlevée.

Ian Veitch

Directeur de l'enregistrement des immeubles

Katherine M. Murray

Directrice des droits immobiliers